



HAL
open science

La rose comme gage vassalique : l'exemple des Briouze, seigneurs du Gower

Amélie Rigollet

► **To cite this version:**

Amélie Rigollet. La rose comme gage vassalique : l'exemple des Briouze, seigneurs du Gower. Cahiers de civilisation médiévale, 2020, 63 (249), pp.3-18. 10.4000/ccm.1895 . halshs-02924721

HAL Id: halshs-02924721

<https://shs.hal.science/halshs-02924721>

Submitted on 19 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La rose comme gage vassalique : l'exemple des Briouze, seigneurs du Gower

Amélie Rigollet

DANS **CAHIERS DE CIVILISATION MÉDIÉVALE** 2020/1 (N° 249), PAGES 3 À 18

ÉDITIONS **CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE CIVILISATION MÉDIÉVALE/UNIVERSITÉ DE POITIERS**

ISSN 0007-9731

ISBN 9782490783052

DOI 10.4000/ccm.1895

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-civilisation-medievale-2020-1-page-3.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Centre d'études supérieures de civilisation médiévale/Université de Poitiers.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La rose comme gage vassalique : l'exemple des Briouze, seigneurs du Gower

The Rose as Feudal Pledge: a Case Study of the Briouzes, Lords of Gower

Amélie Rigollet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ccm/1895>

DOI : 10.4000/ccm.1895

ISSN : 2119-1026

Éditeur

Centre d'études supérieures de civilisation médiévale

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2020

Pagination : 3-18

ISBN : 978-2-490783-052

ISSN : 0007-9731

Distribution électronique Cairn



CHERCHER, REPÉRER, AVANCER.

Référence électronique

Amélie Rigollet, « La rose comme gage vassalique : l'exemple des Briouze, seigneurs du Gower », *Cahiers de civilisation médiévale* [En ligne], 249 | 2020, mis en ligne le 01 janvier 2023, consulté le 17 février 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ccm/1895> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ccm.1895>



La revue *Cahiers de civilisation médiévale* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

La rose comme gage vassalique : l'exemple des Briouze, seigneurs du Gower

The Rose as Feudal Pledge: a Case Study of the Briouzes, Lords of Gower

Résumé : La rose est une fleur aux multiples sens dans l'Occident médiéval, amplement appréciée. Des sondages effectués dans les bases de données européennes et l'étude de quatre actes des seigneurs de Briouze exemplifient l'usage des roses comme redevances. La dimension symbolique de la rose transforme la redevance en gage vassalique, expression de la soumission hiérarchique du vassal envers son seigneur. Ritualisée dans ce contexte de relations féodales et de culture chevaleresque, la rose devient l'emblème de l'amour vassalique. Les cas de redevances symboliques dues sous forme de roses apparaissent dans les actes médiévaux au tournant du XII^e siècle. Cette pratique est diffuse, étendue jusqu'au sud du pays de Galles. Elle surgit à la fin du XIII^e siècle dans la péninsule du Gower dirigée par les seigneurs de Briouze, d'origine anglo-normande, ayant une identité mixte anglo-galloise. Quatre chartes émises par les Briouze prouvent que les seigneurs du Gower acceptaient les redevances en nature, sous forme de couronnes de roses. Ce genre de redevance est rare parmi les actes du lignage, limité dans le temps, dans l'espace et à quelques membres de l'entourage des Briouze. Cette redevance symbolique est requise pour « tous services », en échange d'un fief, convention qui doit être confirmée annuellement. Le gage perpétue l'inféodation, rituel par lequel le tenant reste au service de son seigneur. À la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle, la possession du Gower par les Briouze est fragile. La légitimité de son acquisition – remise par le roi Jean à Guillaume III de Briouze le 3 juin 1200 – est contestée. Les Briouze doivent rappeler qu'ils détiennent librement cette terre et que l'autorité royale n'y a pas juridiction.

Mots-clés : rose, redevance symbolique, gage vassalique, amour vassalique, culture symbolique, Briouze, Gower.

Abstract: The rose is a flower with many meanings in medieval culture. A survey listing the occurrences of roses through European databases and a study of four charters produced by the Briouzes, lords of Gower, exemplify the use of rose as fee. The symbolic dimension of the rose turns the fee into feudal pledge, which expresses the submission of the vassal to his lord. Ritualised in a context of feudal relations and chivalric culture, the rose becomes the emblem of feudal love. Roses as symbolic fees appear in medieval charters at the turn of the 12th century. This practice spreads, reaching the march of Wales. At the end of the 13th century, it arises in the Gower peninsula held by the Briouzes, an Anglo-Norman family with mixed Anglo-Welsh identity. Four charters produced by the Briouzes reveal that sometimes, the lords of Gower received fees in kind, as roses garlands. This type of fee is rare among their charters, limited in time, space and network. Roses are required for “all services”, in exchange of a fiefdom, a convention which has to be renewed every year. The feudal pledge guarantees that the tenant is still serving his lord. At the end of the 13th century and the beginning of the 14th century, the ownership of the Gower by the Briouzes is fragile. The legitimacy of its acquisition – given the 3rd of June 1200 to William III de Briouze by King John – is disputed. The Briouzes have to assert they hold this lordship freely, unhampered by the royal jurisdiction.

Keywords: rose, symbolic fee, feudal pledge, feudal love, symbolic culture, Briouze, Gower.

Héritage – revisité par la Chrétienté – du luxe romain lui-même inspiré du modèle perse, le jardin de roses est introduit en Occident par les Bénédictins au VIII^e siècle¹. La rose est une fleur aux multiples sens dans l'Occident au Moyen Âge, amplement appréciée. Symbole religieux du sang des martyrs et des souffrances du Christ, de la virginité et de la compassion mariale, elle exprime dans le monde laïc l'amour et la fidélité². Appropriées par l'aristocratie occidentale lors de séjours en Terre sainte, les roses ornent ses jardins et ses armoiries³. Les cas de redevances symboliques remises sous forme de roses apparaissent dans les actes au tournant du XII^e siècle, puis se développent avec succès à partir du XIII^e siècle⁴. La mise par écrit entérine l'engagement féodo-vassalique et témoigne des gestes échangés⁵. Cette pratique est diffuse, étendue jusqu'au pays de Galles : elle atteint, à la fin du XIII^e siècle, la péninsule du Gower dirigée par les seigneurs de Briouze, d'origine anglo-normande.

Les termes de redevances symboliques et de gages vassaliques recourent deux significations complémentaires. La redevance désigne une somme payée à échéances fixes⁶. Vassalique, elle est versée pour la détention du fief remis suite à l'hommage. Les cas répertoriés incluent cette obligation de paiement, parfois accompagnée d'une somme d'argent, en échange de la mise à disposition d'une terre, confiée au tenant et à ses héritiers. La transmission héréditaire du bien n'induit pas son achat, le tenant n'est pas le possesseur, puisque le seigneur conserve un droit de rétractation, si la clause qui exige la remise annuelle de roses n'est pas remplie. La faible valeur matérielle des objets remis transforme la transaction en redevance symbolique, affirmation d'un lien privilégié entre membres de l'aristocratie, symbolisé par la rose. La notion de gage vassalique ajoute à cette transaction foncière une dimension hiérarchique. Lors d'un rituel annualisé, le vassal dépose entre les mains de son seigneur un objet, le gage, pour garantir son service vassalique et sa fidélité en échange de la gestion du fief. La teneur symbolique et déclarative du geste, de l'échange interpersonnel, est exprimée par le gage vassalique, qui lie les deux hommes dans une relation d'interdépendance, d'obligation mutuelle⁷.

Des signes sont utilisés pour ritualiser les conduites, les interactions sociales recouvrent une double dynamique, pratique et abstraite⁸. Jack Goody rappelle qu'au XI^e siècle, les moines clunisiens utilisaient les fleurs pour communiquer sans rompre les temps de silence⁹. La rose devient un *medium sémiotique*¹⁰, à la fois monnaie d'échange et symbole de dévotion. La rose, objet de transaction dans une économie symbolique, s'inscrit

1. Mia TOUW, « Roses in the Middle Ages », *Economic Botany*, 36-1, 1982, p. 71-83, en ligne, DOI : 10.1007/BF02858701, ici p. 74.

2. Bernard BECK, « Jardin monastique, jardin mystique : ordonnance et signification des jardins monastiques médiévaux », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 327, 2000, p. 377-394, en ligne, DOI : 10.3406/pharm.2000.5121. Élise GESBERT, « Les jardins au Moyen Âge : du XI^e au début du XIV^e siècle », *Cahiers de civilisation médiévale*, 184, 2003, p. 381-408, en ligne, DOI : 10.3406/ccmed.2003.2868, p. 405.

3. Charles JORET, *La Rose dans l'Antiquité et au Moyen Âge : histoire, légendes et symbolisme*, Paris, É. Bouillon, 1892, p. 413-415. Émile MÂLE, *L'Art religieux du XIII^e siècle en France : étude sur l'iconographie du Moyen Âge et sur ses sources d'inspiration*, Paris, Armand Colin, 1910, p. 45-47. *Readings in Medieval Texts: Interpreting Old and Middle English Literature*, D. F. JOHNSON et E. M. TREHARNE (éd.), Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 315.

4. Léopold DELISLE, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie*, Évreux, A. Hérissey, 1851, p. 493. C. JORET (*op. cit.* n. 3), p. 415. Jean GORDON, *Pageant of the Rose*, New York, Studio Publications, 1953, p. 102 et 127.

5. Hélène DÉBAX, « Le serrement des mains : éléments pour une analyse du rituel des serments féodaux en Languedoc et en Provence (XI^e-XII^e siècles) », *Le Moyen Âge*, 1, 2007, p. 9-23, en ligne, DOI : 10.3917/rma.131.0009.

6. « Redevance », *Dictionnaire du Moyen Français*, url : <http://www.atilf.fr/dmf/> : [Godefroy Complément ; CNRTL]. La formule « *reddendo inde annuatim* » est utilisée dans les quatre actes des seigneurs de Briouze.

7. Marcel MAUSS, *Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, F. WEBER (préf.), Paris, Presses universitaires de France (Quadrige. Grands textes), 2007 (1^e éd. 1924). Florence WEBER, « Le cahier, le gage et le symbole : l'efficacité de l'écriture pratique », dans *Écritures de l'espace social : mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, D. BOISSEUIL, P. CHASTANG, L. FELLER et J. MORSEL (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 101), 2010, p. 417-436.

8. Jean LASSÈGUE, Victor ROSENTHAL et Yves-Marie VISETTI, « Économie symbolique et phylogénèse du langage », *L'Homme*, 192, 2009, p. 67-100, en ligne, DOI : 10.4000/lhomme.22306, ici p. 68.

9. Jack GOODY, *The Culture of Flowers*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p. 126. Id., *La Culture des fleurs*, Paris, Seuil, 1994 (1^e éd. 1993).

10. J. LASSÈGUE, V. ROSENTHAL et Y.-M. VISETTI (art. cit. n. 8), p. 76.

nécessairement dans une culture commune aux acteurs de l'échange¹¹. La monnaie, comme le langage, est une convention sociale fictionnelle, opératoire car connue et acceptée de tous ceux partageant les mêmes codes culturels symboliques. Le langage des fleurs, en particulier celui de la rose, est une tradition ancienne, probablement antique, adaptée par les époques et les civilisations, mais largement connue. Au Moyen Âge, marqué par « le retour de la rose¹² », la rose est signifiante, tant dans les sphères religieuses que laïques¹³. Elle côtoie d'autres plantes utilisées comme redevances symboliques, telles les giroflées¹⁴ et les clous de girofle¹⁵ (lat. *clavem cerofiri*), les racines de gingembre¹⁶, mais aussi les priméroses (ou primevères; lat. *primerola*), les tournesols (lat. *solsequia*)¹⁷ ou les marguerites (lat. *flore minore consolido*)¹⁸.

Au milieu du XIX^e siècle, Léopold Delisle avait relevé des redevances sous forme de lavande ou de rose dans les pratiques normandes des rentes annuelles, entre le XII^e et le XV^e siècle, versées le jour de la saint Jean-Baptiste ou à la Saint-Jean¹⁹. La valeur des « chapeaux de roses » variait entre six deniers et deux sous. Il supposait que le recours à cette formalité avait pour objectif, par sa « bizarrerie », de graver dans la mémoire des témoins le souvenir du versement de la redevance²⁰. À la fin du XIX^e siècle, dans un ouvrage sur la rose dans l'Antiquité et au Moyen Âge, Charles Joret considérait que le « grand nombre de redevances²¹ » sous forme de couronnes de roses était le signe que les « chapeaux de roses [...] étaient souvent considérés comme une simple marque de soumission, l'hommage d'un inférieur envers son supérieur, d'un tenancier envers son donateur ou son suzerain²² ».

La pratique d'échanges ascendants, du vassal envers son seigneur, à travers l'usage des roses comme redevance symbolique, n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie. Partant de l'affirmation de C. Joret, cet article interroge la signification de la remise de roses comme gage vassalique. Est-elle « simplement » une marque de soumission ou revêt-elle des sens plus complexes ? Après une présentation chiffrée de sondages effectués dans les bases de données européennes, l'étude des gages vassaliques remis sous forme de roses aux seigneurs de Briouze, dans le Gower, permet d'illustrer le fonctionnement local de cette pratique, dont la signification symbolique se révèle.

Évolution des occurrences de la rose dans les actes médiévaux

La rose dans les actes médiévaux comporte plusieurs acceptions, à la fois prénom féminin, patronyme et toponyme. Les chartes recensées dans les bases de données numériques françaises permettent de quantifier la fréquence de ces emplois. Les noms de famille dérivant de variations du terme rose sont mentionnés à quatre reprises parmi les chartes originales de la France de la base *Telma*²³, à six reprises parmi les *Chartae*

11. Philip G. CHASE, « On Symbols and the Palaeolithic », *Current Anthropology*, 35-5, 1994, p. 627-629, url : <https://www.jstor.org/stable/2744087>. Chris KNIGHT, « Chapter 14: the Origins of Symbolic Culture », dans *Homo Novus – A Human Without Illusions*, U. J. FREY, C. STÖRMER et K. P. WILLFÜHR (éd.), Berlin, Springer (The Frontiers Collection), 2010, p. 193-212.

12. Jack GOODY, « 5: The Return of Rose in Medieval Western Europe » dans ID., *The Culture of Flowers* (op. cit. n. 9), p. 120.

13. Christine VELUT, « "L'opinion changée quant aux fleurs" ? Les historiens et la "culture des fleurs" : un terrain par trop délaissé », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 47-4, 2000, p. 815-827, url : https://www.persee.fr/doc/rhmc_0048-8003_2000_num_47_4_2050. ID., *La Rose et l'Orchidée : les usages sociaux et symboliques des fleurs à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Larousse, 1993.

14. *A Descriptive Catalogue of Ancient Deeds in the Public Record Office*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1902, vol. 4, p. 34 ; vol. 6, p. 338.

15. *Ibid.*, 1915, vol. 6, p. 13, 26, 33, 127, 135, 137, 139, 149, 194, 217, 220, 230, 246, 258, 278 et 372.

16. *Ibid.*, vol. 4, p. 137 et 377.

17. *The Percy Charulary*, M. T. MARTIN (éd.), Londres/Berlin, Surtees Society (The Publications of the Surtees Society, 117), 1911, n° LXVII (8 juillet 1240) et n° CCLXX (15 avril 1240).

18. *A Descriptive Catalogue of Ancient Deeds...* (op. cit. n. 14), vol. 4, p. 271.

19. Il mentionne une dizaine de cas. L. DELISLE (op. cit. n. 4), p. 91 et p. 492-493.

20. *Ibid.*, p. 91.

21. C. JORET (op. cit. n. 3), p. 413. Il insiste sur la fréquence de cette forme de redevance, mais ne cite que 5 exemples.

22. *Ibid.*, p. 413.

23. « Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France », *Telma : traitement électronique des manuscrits et des archives*, CNRS-IRHT, 2012, url : <http://www.cn-telma.fr/originaux>. « Chartes originales (1121-1220) conservées en France », *Telma* (*Ibid.*), url : <http://www.cn-telma.fr/originaux2>.

*galliae*²⁴, également six fois dans la base *Scripta*²⁵. Les toponymes sont moins courants, répertoriés à sept reprises dans les *Chartae galliae* et à deux reprises dans *Scripta*. Le prénom Rose se répand au cours du Moyen Âge central, avec 11 mentions parmi les *Chartae galliae*, 6 dans *Scripta*, et 37 dans les chartes bourguignonnes collectées dans la base *Chartae Burgundiae Medii Aevi*²⁶.

Outre ce trinôme usuel, certaines mentions sont d'ordre spirituel. Entre le VII^e et le XI^e siècle, le préambule de plusieurs actes anglo-saxons introduit une vision identique du Paradis et de l'Enfer²⁷. Ces chartes, tant ecclésiastiques que royales, débutent par la variation d'une même description²⁸. La rose y est mentionnée dans un passage relatif aux jubilations paradisiaques, associée au lys, suggérant la douceur inconcevable du parfum des roses en pleine floraison²⁹. L'odeur suave des roses est évoquée au XI^e siècle dans des actes monastiques de Cluny et de Notre-Dame de Chartres, signe d'une diffusion de cette forme de préambule sur le continent³⁰. Les considérations universelles de ces préambules sont détachées du contexte, la rose n'est pas mentionnée dans les clauses motivant la rédaction de l'acte.

La référence à la rose dans les actes médiévaux occidentaux, dans les mondes franc et anglo-normand, est marquée par une rupture à la fin du XI^e siècle. La rose change de place et de fonction diplomatique. Du préambule, image évoquant des senteurs paradisiaques³¹, elle glisse vers le dispositif et devient un objet échangé lors d'une transaction sanctionnée par l'acte. Au tournant des XI^e et XII^e siècles, ce nouvel usage est encore rare. Des donations en franche aumône mettent en scène une partie de la plante, sous forme de rameau d'épines (lat. *spine viridi ramus*³²) ou de branche de rosier (lat. *ramusculus rose*³³). Vers 1085-1087, l'abbaye normande du Mont-Saint-Michel reçoit de Guillaume, fils d'Hugues de Silliaco, toutes les redevances prélevées sur sa terre située dans le domaine des moines. Cette cession est matérialisée par la remise d'un rameau d'épines entre les mains de moines. Vers 1104³⁴, l'abbaye normande de Saint-Pierre de Préaux bénéficie d'une cession de terres symbolisée par le dépôt sur l'autel abbatial d'une branche de rosier et d'un couteau par un certain Richard, neveu de Guillaume Rohier³⁵. Si l'usage d'une branche de rosier est exceptionnel, le dépôt d'objets sur l'autel, notamment un couteau, est une pratique fréquente au XI^e siècle³⁶.

24. « *Chartae Galliae* », *Telma : traitement électronique des manuscrits et des archives*, CNRS-IRHT, 2012, url : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/index/>.

25. *Scripta : base des actes normands médiévaux*, P. BAUDUIN (dir.), Caen, Craham-MRSH, 2010-2019, url : <http://www.unicaen.fr/scripta/>.

26. Projet CBMA – *Corpus Burgundiae Medii Aevi*, Corpus de la Bourgogne du Moyen Âge (Chartes de la Bourgogne du Moyen Âge), url : <http://www.cbma-project.eu>.

27. Catherine E. KARKOV, *The Ruler Portraits of Anglo-Saxon England*, Woodbridge, Boydell Press (Anglo-Saxon Studies, 3), 2004, p. 80, n. 156.

28. J'ai listé 14 occurrences entre le VII^e et le XI^e siècle dans la base de données *Deeds : Documents of Early England Data Set*, M. GERVERS (dir.), Université de Toronto, 1975-2006, url : deeds.library.utoronto.ca.

29. J. GOODY (*op. cit.* n. 9), p. 127-129.

30. « Recueil des Chartes de l'Abbaye de Cluny », *Deeds...* (éd. cit. n. 28), url : https://deeds.library.utoronto.ca/deeds-search?search_mode=normal&keywords=cluny et « Cartulaire de Notre-Dame de Chartres », *Deeds...* (éd. cit. n. 28), url : https://deeds.library.utoronto.ca/deeds-search?keywords=notre-dame+de+chartres&search_field=all&date-start=&date-end=.

31. L'odeur des roses est appréciée. Sous le règne d'Henri V d'Angleterre (1413-1422), une fiole d'eau de rose (lat. *una phiolam aque rosarum*) est remise pour tout service. « *Rotuli Normanniae, 1417-1422* », *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, vol. 15, 1846, p. 260, en ligne, ark : 12148/bpt6k2000626.

32. [?1085-1087], *Calendar of Documents Preserved in France, Illustrative of the History of Great Britain and Ireland, 1 : A.D. 918-1206*, J. H. ROUND (éd.), Londres, HMSO, 1899, p. 257-258, n° 718.

33. *Cartulaire de l'abbaye Saint Pierre de Préaux*, Eure, AD Eure, H 711, fol. 110 ; Dominique ROUET, « Le Cartulaire de l'abbaye Saint-Pierre de Préaux : présentation du manuscrit », *Tabularia*, 2001, en ligne, DOI : 10.4000/tabularia.2455.

34. La datation de l'acte varie selon les éditions. « [1085 ou 1104], 30 novembre » : *Calendar of Documents Preserved in France...* (éd. cit. n. 32), p. 111-112, n° 327. « [1104, 30 novembre-1123, 30 novembre] » : « Acte 5969 », *Scripta* (éd. cit. n. 25), url : https://www.unicaen.fr/scripta/ead.html?id=scripta&c=scripta_sc_5969. Il s'agit de la seule occurrence de rose comme redevance relevée dans les bases de données françaises.

35. David BATES, *The Normans and Empire*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2013, p. 37.

36. Arlette MAQUET, « Un autre usage pour le sanctuaire : les serments sur l'autel », dans *Le sanctuaire et ses aménagements*, actes de colloque (Poreč, 5-8 juin 2008), Motovun, Brepols (*Hortus Artium Medievalium*, 15 1-2), Zagreb-Motovun, Brepols, 2009, p. 185-192.

La rose, la fleur proprement dite, est utilisée à partir du XII^e siècle. Vers 1119, en Saintonge, l'abbaye Notre-Dame de Saintes reçoit en signe d'amitié (lat. *amicitia peracta est*) plusieurs biens avec une rose (lat. *cum quodam flore rose*)³⁷. Peu après, en 1124 en Normandie, Geoffroi, seigneur de Graffart, reçoit annuellement des moines du prieuré de Heauville une guirlande bien assemblée de roses (lat. *unum sertum ex rosis compactum*) en échange d'un quartier de sel³⁸. Ce sont les moines qui remettent la guirlande de roses, en remerciement et en souvenir de la largesse seigneuriale. Si la pratique est peu répertoriée pour le XII^e siècle, les fondements de son utilisation sont en place : la rose est remise à une figure d'autorité comme symbole d'un lien privilégié.

Aux XIII^e et XIV^e siècles, les mentions de « rose » dans les actes anglais se développent considérablement³⁹. Afin d'illustrer ce phénomène, les actes des *Ancient Deeds* ont été sondés⁴⁰. Entre les règnes d'Henri III (1216-1272) et Élisabeth (1558-1603), 396 citations du terme « rose » dans les actes ont été répertoriées⁴¹. Parmi ces mentions, 1 renvoie à un sceau, 27 à des toponymes, 36 à des patronymes, 130 au prénom et 202 témoignent de l'usage de rose comme redevance. Toutefois, entre le XIII^e et XVI^e siècle, les mentions sont irrégulières. L'essentiel de la pratique a lieu aux XIII^e et XIV^e siècles. Sous Henri III (1216-1272), les 9 mentions incluent 6 redevances. Sous Édouard I^{er} (1272-1307), 18 redevances sous forme de rose peuvent être dénombrées parmi les 31 citations. Le règne d'Édouard II (1307-1327) présente des chiffres similaires, avec 17 redevances pour 28 occurrences. Le règne d'Édouard III (1327-1377) marque l'apogée de ce système, avec 45 redevances pour 85 mentions, témoignant également du succès du prénom Rose avec 34 références. Sous Richard II (1377-1399), la pratique semble passer de mode, puisque la rose comme redevance n'apparaît plus qu'à 8 reprises sur 27 mentions. Par la suite, elle disparaît presque complètement, resurgissant ponctuellement sous certains règnes.

Des caractéristiques communes à l'utilisation des roses peuvent être établies grâce au dépouillement des actes relevés dans les *Ancient Deeds* et dans la base de données *Deeds*. La rose peut être remise comme fleur unique (lat. *unum florem rose*)⁴² ou sous forme de couronne, parfois nommée chapelet (lat. *unum capellum rosarum/unam certam rosarum*)⁴³. Dès le début du XIV^e siècle, la couleur est ponctuellement précisée, d'abord comme rose rouge (lat. *unius rose rubee/unius floris rose rubei/unum sertum rosarum rubearum*)⁴⁴, puis blanche (lat. *unam rosam albam*). Les actes indiquent que la remise de la rose doit se faire annuellement (lat. *per annum*), le jour de la fête de la nativité de saint Jean-Baptiste. À de rares occasions, l'acte stipule que la rose doit être remise « au temps des roses » (lat. *unam rosam tempore rosarum*)⁴⁵. La durée de la pratique est quelquefois limitée dans le temps, à quelques années, ou temps que vivra l'un des acteurs de la transaction

37. *Cartulaires inédits de la Saintonge*, Abbé T. GRASILLIER (éd.), Niort, L. Clouzot, 1871, vol. 2, p. 141, n° CCXIX.

38. Léopold DELISLE, *Étude sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*, Paris Honoré Champion, 1903 (1^e éd. 1851 [op. cit. n. 4], p. 39), p. 91, n. 200, à partir du manuscrit de : Charles DUHÉRISSIER DE GERVILLE, « Répertoire ou recu(e)il de chartes extraites de cartulaires ou dépôts publics et particuliers du département de la Manche et des pays voisins... », 1835, vol. 5, fol. 124, « Prieuré de Heauville, copie d'un vidimus d'une donation de Feoffroi Graffart », en ligne, ark : 06871/004D44015686, ici p. 2217. Anatole DE BARTHÉLÉMY, « Recherches historiques sur quelques droits et redevances bizarres au Moyen Âge », *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1864, 2^e série, vol. 5, p. 322.

39. Des cas de cette pratique apparaissent à 16 reprises pour le XIII^e siècle et à 11 reprises pour le XIV^e siècle dans la base de données *Deeds*. Des mentions ont été relevées dans les *Welsh Records*, les *Charter Rolls*, les *Feet of Fines* pour le comté du Sussex, les *Rotuli Normanniae* ou encore les *Rôles gascons*. Un listage systématique des occurrences de rose, et plus généralement des objets échangés, nécessite un dépouillement complet des archives européennes.

40. *A Descriptive Catalogue of Ancient Deeds...* (op. cit. n. 14), 1890-1915, 6 vol.

41. Annexe 1 : « La rose dans les *Ancient Deeds* ».

42. *A Middlewich Chartulary*, J. VARLEY (éd.), Manchester, Chetham Society and the Liverpool School of Local History and Records, 1941, part. 1, p. 52c (1287-1288). *The Cartulary of the Wakebridge Chantry at Crich*, A. SALTMAN (éd.), Derby, Derbyshire Archaeological Society, 1976, n° 64 (1295) et n° 70 (1303). *Shenstone Charters, Staffordshire Chartulary*, The William Salt Archaeological Society (éd.), Londres, Harrison and Sons (Collections for a History of Staffordshire, 17), 1896, n° 27 (1301). *Deeds* (éd. cit. n. 28), chartes n° 05880112 (1275-1300) et n° 05880127 (1275-1300).

43. *The Beauchamp Cartulary Charters, 1100-1268*, E. MASON (éd.), Londres, Pipe Roll Society, 1980, n° 352 (1264).

44. *Luffield Priory Charters*, G. R. ELVEY (éd.), Oxford, Northamptonshire Record Society, vol. 22, 1968, part. 1, n° 143A (11 juin 1399). *A Descriptive Catalogue of Ancient Deeds...* (op. cit. n. 14), vol. 2, p. 106, p. 424 ; vol. 3, p. 385.

45. *The Percy Chartulary* (éd. cit. n. 17), n° CMVI. *A Descriptive Catalogue of Ancient Deeds...* (op. cit. n. 14), vol. 1, p. 31. *Deeds* (éd. cit. n. 28), charte n° 05860374.

(lat. *ad totam vitam suam*⁴⁶). Les actes précisent systématiquement que la rose est donnée au seigneur pour tout service (lat. *pro omnibus serviciis*⁴⁷). Cette pratique est le corollaire de la remise d'un fief au vassal en reconnaissance de son hommage.

Le cas des Briouze, seigneurs du Gower : un usage ciblé

Entre la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle, trois seigneurs du Gower, de grand-père en petit-fils, recourent à la pratique de gages vassaliques remis sous forme de roses⁴⁸. Les Briouze descendent d'une longue lignée de guerriers conquérants apparue en Normandie au milieu du XI^e siècle. Ils s'implantent rapidement au pays de Galles – dès la fin du XI^e siècle – et concluent des alliances matrimoniales avec les princes gallois à partir de la fin XII^e siècle. Péninsule située au sud du pays de Galles dans le prolongement de la seigneurie de Swansea, le Gower est confié par le roi Jean à Guillaume III de Briouze le 3 juin 1200⁴⁹. Du sang gallois coule dans les veines des descendants de Jean de Briouze (1198-1232), seigneur de Gower⁵⁰, et de Marared (lat. *Margareta*), fille de Llywelyn ap Iorwerth, prince du Gwynedd.

Quatre chartes émises dans le Gower prouvent que le seigneur du lieu acceptait un gage en nature, sous forme de roses⁵¹. Ce type de redevance est rare parmi les actes du lignage, limité dans le temps, dans l'espace et à quelques membres de l'entourage des Briouze. Pourtant les objets symboliques circulent entre la lignée seigneuriale et les lignées vassaliques. Cas exemplaire, au XII^e siècle, avant 1175, Guillaume II de Briouze (†1175) reçoit l'hommage de Maurice, fils de Robert fitz Harding. Lorsque ce dernier devient son homme-lige, Guillaume lui remet une bague en or ornée d'un saphir⁵². À l'inverse, un vassal de Guillaume V de Briouze (†1230) nommé Philippe Le Bret, remet annuellement à son seigneur, au château de Huntington, pour son hommage et service, une livre de poivre⁵³. Suivant cet exemple, la rose symbolise l'accord de cession d'une terre à un vassal et à ses héritiers, convention qui doit être confirmée annuellement. Est-ce la terre ou le tenant qui porte le privilège ?

Trois des quatre redevances symboliques sous forme de roses accordées par les seigneurs du Gower, sur un laps de temps d'une vingtaine d'années, ont pour point commun d'avoir été établies pour des terres situées dans le fief de Landimore. Par recoupement avec d'autres actes, le parcours de ces donations a pu être reconstitué. Avant 1291, année de sa mort, probablement vers 1280, Guillaume VI de Briouze, seigneur de Bramber et de Gower, accorde au Gallois Meurig Coyk, pour son hommage et service, dix acres de terre dans son manoir de Landimore, situées entre *Penmenud* et *Pantglas*, contre une guirlande de roses remise annuellement⁵⁴.

Le 6 novembre 1314, cette terre resurgit dans un acte de donation émis par Lleucu, fille de Meurig Coyk, adressé au chevalier Robert de Penrice. Elle lui concède cette terre de dix acres contre la remise annuelle d'une

46. *Deeds* (éd. cit. n. 28), chartes n° 99900214 et n° 00880206. *A Descriptive Catalogue of Ancient Deed...* (op. cit. n. 14), vol. 2, p. 106.

47. *Shenstone Charters* (éd. cit. n. 42), n° 27 (1301). *Deeds* (éd. cit. n. 28), chartes n° 00490617 (1302) et n° 00880404 (1336). La formulation se décline en de multiples variations, plus ou moins complexes.

48. Annexe 3 : « Tableau de filiation simplifié des Briouze, seigneurs du Gower, aux XIII^e et XIV^e siècles ».

49. Amélie RIGOLLET, *Actes de la famille de Briouze (c. 1073-1326)*, vol. 2, thèse de doctorat en histoire médiévale sous la direction de M. AURELL et D. J. POWER, Université de Poitiers, 2017, AFB 224 : TNA, Kew, C 53/4, Charter Rolls, 2 John, m. 34 ; BL, Londres, Harley ms. 6068, fol. 13, n° 6. Transcription : George T. CLARK (éd.), *Cartae et Alia Munimenta quae ad Dominium de Glamorgancia pertinent*, Dowlais, s. n., 1885, vol. 3 (441-1300), p. 177, n° DCLXXXVIII.

50. Jean de Briouze est le premier membre de son lignage à utiliser ce titre. Il est le petit-fils de Guillaume III (c. 1155-†1211). A. RIGOLLET (op. cit. n. 49), AFB 895 : George T. CLARK (éd.), *Cartae et Alia Munimenta quae ad Dominium de Glamorgancia pertinent*, Cardiff, W. Lewis, 1910, 2 : (1196-1270), p. 477, n° CCCCLXXXIX.

51. Annexe 2 : « La rose dans les actes des Briouze, seigneurs du Gower ».

52. A. RIGOLLET (op. cit. n. 49), AFB 112 : original scellé, Berkeley Castle Muniments, Select Charter 10 ; transcription : A Rigollet.

53. *Ibid.*, AFB 853 : original scellé, Longleat House, Marquess of Bath Muniments, n° 11031 ; Nicholas Vincent, charte non éditée.

54. A. RIGOLLET (op. cit. n. 49), AFB 1288 : original, NLW, Aberystwyth, Penrice & Margam Charter 1561 ; transcription : A. Rigollet.

couronne de roses, le jour de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste⁵⁵. Penrice est un toponyme, nom d'une terre du Gower située au sud de Landimore, sur la rive opposée de la péninsule. Peu après, Guillaume VIII de Briouze, petit-fils de Guillaume VI, nommé seigneur de Landimore par son père Guillaume VII, concède deux terres à Robert de Penrice contre des roses⁵⁶. Toutefois, à deux autres reprises, pour d'autres terres situées dans le Gower, il exige un versement en argent⁵⁷.

La redevance sous forme de roses a été initialement accordée par Guillaume VI de Briouze, fils de Jean de Briouze et de Marared, à un Gallois, Meurig Coyk. Sa terre est transmise par la fille de ce dernier au chevalier Robert de Penrice sous les mêmes conditions. Par la suite, Robert de Penrice reçoit une autre terre de la part de Guillaume VIII de Briouze, contre un unique versement d'argent et la remise annuelle d'une couronne de roses⁵⁸.

La quatrième charte est accordée à Jean Iweyn, bailli du seigneur de Briouze, pour des terres situées dans le baillage du château de Swansea, à l'orée de la péninsule du Gower. Jean reçoit toutes les terres tenues précédemment par Thomas de Singleton dans le baillage du château de Swansea, appartenant aux Briouze, contre une couronne de roses que lui, puis ses héritiers remettront le jour de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste⁵⁹.

Ces quatre actes présentent des points communs et des divergences. Trois des quatre cas mentionnent une couronne de roses (lat. *unum sertum rosarum*), tandis qu'une seule rose (lat. *una rosa*) est demandée à une reprise. Une simple rose suffit parfois. C'est la rose en elle-même qui est essentielle à l'échange, plutôt que sa couleur – qui n'est pas précisée dans les actes étudiés – ou son abondance. Dans tous les cas, cette redevance est exigée le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, le 24 juin, saison favorable à la remise de roses.

Ce gage est systématiquement requis pour « tous services », ce qui signifie que le vassal, tenant de la terre, n'a à s'acquitter que de roses pour renouveler son engagement. Aucun autre service, guerrier ou pécuniaire, n'est attendu. L'une des quatre chartes, en faveur de Robert de Penrice, précise même que le tenant ne doit remettre une rose « que si la demande en est faite » (lat. *si petitia fuerit*)⁶⁰, signe d'une exemption potentielle.

Au-delà du Gower et des Briouze, la pratique existe dans la marche de Galles, puisque les actes collectés par George Thomas Clark pour la région du Glamorgan, à l'est du Gower, contiennent neuf occurrences d'usage d'une rose comme redevance vassalique entre 1271 et 1331⁶¹. L'analogie entre les quatre actes provient du contexte gallois de la transaction, limité à la péninsule du Gower. Parmi les quatre occurrences répertoriées, trois sont rattachées indirectement à l'abbaye de Margam, qui semble avoir été le lieu de production et de conservation des documents⁶², la quatrième charte étant réalisée à Margam le 30 avril 1311⁶³. Cependant, les actes ne mentionnent pas l'intervention des moines, absents des listes de témoins. Leur influence semble plus diffuse, dans une aire géographique sous leur contrôle, les Briouze comptant parmi leurs bienfaiteurs⁶⁴.

55. G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 52), 3 : (1271-1331), p. 1019-1020, n° DCCCLXII.

56. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1497 : original, NLW, Aberystwyth, Penrice & Margam Charter 302 ; G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 55), p. 1021-1022, n° DCCCLXV. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1501 : original, NLW, Aberystwyth, Penrice & Margam Charter 306 ; G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 55), p. 1027-1028, n° DCCCLXX.

57. Le 14 janvier 1315, Guillaume VIII de Briouze concède à Robert de Penrice toute la terre que possédait Dafydd ap Hywel à Reuroz, dans le fief de Landimore, contre le versement annuel de deux deniers. Le 13 avril 1315, il lui octroie un lieu mesurant un *furlong* pour construire un barrage entre *Wynfroyd*, *Poltimore* et *Traychanwelt*, contre le versement annuel de douze deniers. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1498 ; G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 55), p. 1022-1023, n° DCCCLXVI. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1500 : p. 1026-1027, n° DCCCLXIX.

58. G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 55), p. 1027-1028, n° DCCCLXX.

59. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1477 : original scellé, Hereford Cathedral Library, Hereford, n° 1313 ; transcription : A. Rigollet.

60. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1497 : original, NLW, Aberystwyth, Penrice & Margam Charter 302.

61. G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 55), p. 733, 734, 735, 748, 754, 985, 1015, 1021 et 1143.

62. Ces trois actes sont conservés à la National Library of Wales, à Aberystwyth, sous la cote Penrice & Margam Charters.

63. « *Datum apud Morgan die Veneris in Vigiliis Apostolorum Philippi et Jacobi, anno regni regis Edwardi filii regis Edwardi quarto* », soit le 30 avril 1311 à Margam. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1477 : Hereford Cathedral Library, Hereford, n° 1313.

64. Le 12 août 1309, Guillaume VII de Briouze offre à l'abbaye de Margam le droit d'acheter et de vendre librement tous types de marchandises sur sa terre de Gower. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1464 : Walter de Gray BIRCH (éd.), *A History of Margam Abbey*, Londres, Bedford Press, 1897, p. 294.

Bien que ponctuels, des liens de protection et de patronage apparaissent entre l'abbaye de Margam et le lignage de Briouze dès la deuxième moitié du XII^e siècle, période au cours de laquelle cette famille développe son emprise dans la marche de Galles⁶⁵.

L'église abbatiale de Margam est dédiée à la Vierge Marie, et le culte marial est très puissant dans cette région galloise⁶⁶. Au XII^e siècle, saint Bernard de Clairvaux a fait de la rose l'attribut de la Vierge par excellence⁶⁷, qualifiée de Rose mystique ou de *Rosa sine spina*. L'abbaye de Margam, fille de Clairvaux, est sans aucun doute animée par ce discours. Dans la théologie médiévale, la rose symbolise la Charité et la Vierge⁶⁸, charge spirituelle qui imprègne la culture médiévale⁶⁹.

Parmi les dons et contre-dons échangés entre l'abbaye de Margam et ses fidèles, des contre-dons matériels en nature sont parfois accordés par les moines de Margam en remerciement de la donation initiale⁷⁰. Selon Élodie Papin, ces contre-dons sont le plus souvent des produits agricoles alimentaires – issus de la production locale, voire de celle de l'abbaye – des peaux, des vêtements ou encore des bijoux. Ces objets expriment la charité des moines envers leurs bienfaiteurs. Mais tous ces biens sont « utiles » et ont une fonction pratique, éloignée de la symbolique d'un échange de roses. Toutefois, ces échanges ordinaires se doublent d'une dimension spirituelle, établie par le lien de *caritas*, défini par Anita Guerreau-Jalabert⁷¹. La *caritas*, amour spirituel qui émane de Dieu, lie les hommes entre eux et à Dieu⁷². Elle consiste à donner sans rien attendre en retour, par simple amour de son prochain⁷³. Cette dimension sensible et religieuse du lien social nourrit la culture médiévale laïque du XII^e siècle, ses échanges et ses écrits⁷⁴.

Les transactions étudiées ne se réduisent pas à un simple versement de loyer contre une terre, mais recouvrent des relations plus élaborées. Le fait que les Briouze acceptent une rose comme redevance semble être un privilège, un avantage particulier accordé en dehors des règles communément appliquées. La rareté des occurrences en est le signe. Le seigneur accepte de recevoir une redevance remarquable d'un tenant particulier pour une terre spécifique. Guillaume VII de Briouze établit cinq actes en faveur de Robert de Penrice⁷⁵, tandis que Jean Iweyn bénéficie d'une série de concessions⁷⁶. Néanmoins, les motifs de leur distinction restent peu perceptibles, sans doute liés à leur propre influence locale. Les Briouze s'entourent d'hommes ancrés localement pour consolider leur autorité et gagnent leur fidélité en leur accordant des avantages matériels et symboliques.

65. Amélie RIGOLLET, *Mobilités du lignage anglo-normand de Briouze (mi-XI^e siècle-1326)*, vol. 1, thèse de doctorat en histoire médiévale sous la direction de M. AURELL et D. J. POWER, Université de Poitiers, 2017, p. 290.

66. Élodie PAPIN, *L'Aristocratie laïque du Glamorgan et de l'abbaye de Margam (1147-1283)*, thèse de doctorat en histoire médiévale sous la direction de T. DESWARTE et D. J. POWER, Université d'Angers, 2016, url : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01526895/document>, p. 48 et 203.

67. B. BECK (art. cit. n. 2).

68. Martin AURELL, « Les cérémonies d'accession à la dignité ducal dans l'Empire Plantagenêt », dans *Une histoire pour un royaume, XII^e-XV^e siècle : actes du colloque Corpus Regni organisé en hommage à Colette Beaune* (Nanterre, 21-22 septembre 2007), C. BEAUNE (préf.), A.-H. ALLIROT et al. (éd.), Paris, Perrin, 2010, p. 393-408.

69. Dans une perspective comparable, Alain Guerreau démontre la dimension religieuse de la notion de *vinea* appréhendée par les scribes médiévaux. Alain GUERREAU, « *Vinea* », dans *Les historiens et le latin médiéval*, M. GOULLET et M. PARISSÉ (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001, p. 67-73, en ligne, DOI : 10.4000/books.pSORBONNE.21004, § 8.

70. É. PAPIN (op. cit. n. 66), p. 353-358.

71. Anita GUERREAU-JALABERT, « *Spiritus et caritas*. Le baptême dans la société médiévale », dans *La Parenté spirituelle*, F. HÉRITIER et É. COPET-ROUGIER (dir.), Paris/Bâle, Éditions des Archives contemporaines (Ordres sociaux), 1995, p. 133-203.

72. Axelle NEYRINCK, « Le lien de *caritas* dans la société chrétienne médiévale et la justification du baptême des enfants en bas-âge », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 15, 2015, en ligne, DOI : 10.4000/acrH.6674, § 13.

73. Alain GUERREAU, « Avant le marché, les marchés : en Europe, XIII^e-XVIII^e siècle (note critique) », *Annales : Histoire, Sciences Sociales*, 56, 2001, p. 1129-1176, ici p. 1169.

74. É. PAPIN (op. cit. n. 66), p. 354.

75. A. RIGOLLET (op. cit. n. 65), p. 505-506.

76. *Ibid.*, p. 556.

Selon Marc Bloch, les objets étaient plutôt utilisés comme moyen de paiement adressé à un « personnage de rang distingué », à qui l'on ne pouvait décemment offrir « quelques méchantes piécettes »⁷⁷. Cette exigence ne semble pas être applicable au cas des seigneurs de Briouze. Leurs actes révèlent plusieurs exemples de redevances dont le montant est inférieur ou équivalent à la valeur d'un chapeau de roses, évaluée par Léopold Delisle entre six deniers et deux sous⁷⁸. Le seigneur accepte parfois de « méchantes piécettes » de la part de tenants qu'il avantage par ailleurs. Par exemple, le 14 janvier 1315, Guillaume VIII de Briouze, seigneur de Landimore, concède à Robert de Penrice et à ses descendants une terre contre le versement annuel de deux deniers, somme minimale⁷⁹. De plus, l'un des actes, daté du 13 avril 1315, précise que le chevalier Robert de Penrice effectue un unique versement de sept marcs d'argent, mais qu'il doit en outre s'acquitter annuellement auprès de Guillaume VIII de Briouze, seigneur de Landimore⁸⁰, d'une couronne de roses pour une terre de six acres et demie située à *Wynfroyd*, dans le fief de Landimore⁸¹. Laurent Feller insiste sur le fait qu'il n'y a pas de passage univoque de redevances en nature à des redevances en argent⁸². Les pratiques sont superposées et ne sont pas fixées. La taille de la terre louée ou la valeur des roses remises n'a pas d'incidence sur le contrat, sur le montant de la redevance. La consolidation du lien social prime sur l'établissement du prix ou de la contrepartie⁸³. En effet, Guillaume VI de Briouze avait confié une terre de dix acres à Meurig Coyk, dans le même fief de Landimore, contre une couronne de roses uniquement⁸⁴.

L'usage de la rose s'insère dans un programme plus large d'auto-affirmation lignagère visant à consolider leur autorité seigneuriale sur le Gower, mise à mal par des pressions extérieures. Plus récemment intégré au patrimoine familial que la seigneurie de Bramber, dans le Sussex, obtenue au lendemain de la conquête de 1066, le Gower est une possession plus fragile. La légitimité de son acquisition est contestée : en 1280, Guillaume de Beauchamp, comte de Warwick, réclame la possession de la péninsule que sa famille tenait au temps du roi Henri II⁸⁵. Le jugement de ce litige est favorable à Guillaume VI de Briouze, mais l'existence d'un procès révèle la fragilité de sa légitimité seigneuriale⁸⁶. Le 10 août 1302, des hommes du Gower portent plainte à l'encontre de leur seigneur, Guillaume VII de Briouze⁸⁷. Bien que la teneur de leurs réclamations ne soit pas précisée dans la documentation conservée, cette accusation signale la détérioration de l'autorité des Briouze⁸⁸. Les gages vassaliques sous forme de roses apparaissent vers 1280, lorsque la contestation survient, et perdurent jusqu'en 1315.

En 1318, Hugues le Despenser le Jeune, favori du roi Édouard II, cherche à étendre son influence dans la marche de Galles depuis la baronnie de Gloucester qu'il contrôle grâce à son mariage avec Aliénor de Clare.

77. Marc BLOCH, « Économie-nature ou économie-argent : un pseudo-dilemme », *Annales d'histoire sociale*, 1-1, 1939, p. 7-16 ici p. 16.

78. L. DELISLE (*op. cit.* n. 4), p. 493.

79. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1498 : G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 55), p. 1022-1023, n° DCCCLXVI.

80. Guillaume VII de Briouze, seigneur du Gower, confie de son vivant à son fils Guillaume VIII la seigneurie de Landimore, terre du Gower. Mais Guillaume VIII décède vers 1315, avant son père, mort en 1326.

81. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1501 : G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 55), p. 1027-1028, n° DCCCLXX.

82. Laurent FELLER, « Les conversions de redevances : pour une problématique des revenus seigneuriaux », dans : *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre XI^e et XVI^e siècles, actes de la table ronde organisée par le Lamop* (Auxerre, 26-27 octobre 2006), Paris, Éditions de la Sorbonne (Publications de la Sorbonne, série ancienne et médiévale, 100), 2009, p. 5-26, url : <https://books.openedition.org/psorbonne/11366?lang=fr>, § 6-9.

83. Laurent FELLER, « Sur la formation des prix dans l'économie du haut Moyen Âge », *Annales : Histoire, Sciences Sociales*, 3, 2011, p. 627-662, en ligne, DOI : 10.3917/anna.663.0627, § 22.

84. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1288 : original, NLW, Aberystwyth, Penrice & Margam Charter 1561 ; transcription : A. Rigollet.

85. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1219 : TNA, Kew, F 164/1, fol. 478 v° ; G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 55), p. 805-810, n° DCCXL.

86. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 65), p. 356.

87. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1387 : *Calendar of the Patent Rolls Preserved in the Public Record Office*, Londres, H. M. Stationery Off, 1898, vol. 4 : *Edward I (1301-1307)*, p. 90-92. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1390 : G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 55), p. 967-976, n° DCCCXL. Daniel J. POWER, « The Briouze Family in the Thirteenth and Early Fourteenth Centuries: Inheritance Strategies, Lordship and Identity », *Journal of Medieval History*, 41-3, 2015, p. 341-361, en ligne, DOI : 10.1080/03044181.2015.1050841, ici p. 356.

88. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 65), p. 357.

À partir de 1319, il convoite la seigneurie de Gower, qu'il obtient par des stratagèmes juridiques en 1320⁸⁹. Cette confiscation – estimée injuste par les Briouze – entraîne la révolte de Guillaume VII et de son gendre, Jean de Montbray, en 1321⁹⁰. Jean est exécuté en 1322 et Guillaume finit sa vie disgracié en 1326⁹¹. Au cours des années précédentes, les Briouze avaient prouvé à plusieurs reprises l'authenticité de leurs droits sur cette terre, en 1280, 1291, 1299, 1302 et 1316⁹². Depuis la donation originelle sous le roi Jean en 1200, la pleine propriété de la terre de Gower avait été confirmée par les rois successifs. Les occurrences de roses apparaissent justement lors de cette période de fragilisation de l'autorité des Briouze sur le Gower. Les Briouze doivent constamment rappeler qu'ils détiennent librement cette terre et que l'autorité royale n'y a pas juridiction⁹³.

Les couronnes de roses sont un attribut des princes. Martin Aurell, en étudiant les cérémonies d'accession à la dignité ducal dans l'Empire Plantagenêt constate que Richard Cœur de Lion, puis Jean sans Terre, furent couronnés d'un « cercle ciselé de roses en or » lorsque l'archevêque de Rouen les fit ducs de Normandie, en 1189 puis en 1199. Ce cercle indique un statut spécifique, inférieur au roi dans la hiérarchie des pouvoirs. Selon lui, ce cercle de roses ferait référence aux lauriers des empereurs antiques. Il relève la terminologie employée dans les textes médiévaux : *corona* n'apparaît pas, seuls les termes *circulus* ou *garlandea* sont utilisés afin de désigner cette couronne d'or au motif végétal qui orne la tête des princes normands. Les mêmes mots sont employés par les troubadours pour désigner les couronnes ou guirlandes de fleurs⁹⁴.

Des pratiques similaires se retrouvent dans d'autres régions du monde anglo-normand à d'autres périodes⁹⁵. David Crouch remarque que dans la seconde moitié du XIV^e siècle, dans le duché d'Aquitaine contrôlé par le prince Édouard de Woodstock, ce dernier est représenté sur les pièces d'or avec une couronne de roses sur la tête⁹⁶. De même, la guirlande – ou « chapelet » (lat. *sertum*) – de roses, était, avec un anneau d'or et un sceptre d'argent, l'une des *regalia* des princes gallois de Gwynedd⁹⁷.

Les cas rapportés par M. Aurell et D. Crouch attestent que la couronne de roses, dans une version en or ouvragée par un orfèvre, est un symbole de pouvoir répandu dans les mondes anglo-normand et gallois⁹⁸. Toutefois, il semble réservé aux princes, remis dans le cadre des cérémonies d'investiture. L'offrande annuelle d'une couronne de roses aux Briouze, seigneurs du Gower, pourrait être exigée en signe de reconnaissance de leur statut dominant, mêlant influences anglo-normandes et galloises. Les Briouze s'approprieraient ainsi un attribut de pouvoir utilisé par leur ancêtre, Llywelyn ap Iorwerth, prince de Gwynedd. Toutefois, le contexte d'usage est différent des cas princiers⁹⁹ : dans notre dossier documentaire, il s'agit d'une redevance remise par un vassal, gage de la transaction d'une terre contre son service féodal, non un marqueur « autoproclamé » par l'autorité souveraine en début d'exercice. Elle pourrait néanmoins refléter l'indépendance juridique des Briouze sur cette terre, libre de droits, hors de la juridiction royale. Puisque la remise d'une guirlande de roses indique la reconnaissance par le vassal de l'autorité seigneuriale, le choix de ce symbole pourrait être replacé par les Briouze dans un programme symbolique d'expression de leur puissance et de leur identité hybride anglo-galloise¹⁰⁰. Guillaume VI de Briouze (†1291), premier seigneur de Briouze issu d'une union mixte, est à l'origine de l'usage de roses pour redevances.

89. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 65), p. 546-548.

90. Guillaume VII avait transmis la terre à son gendre pour éviter les poursuites, sans succès. Au contraire, cette passation, non sanctionnée par le roi, fut utilisée comme levier par Hugues le Despenser pour obtenir légalement le Gower.

91. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 65), p. 557-560.

92. *Ibid.*, p. 549.

93. *Ibid.*, p. 550.

94. M. AURELL (art. cit. n. 68).

95. J. GOODY (*op. cit.* n. 9), p. 157-158.

96. David CROUCH, *The Image of Aristocracy in Britain, 1000-1300*, Londres/New York, Routledge, 1992, p. 150.

97. *Ibid.*, p. 157. Huw PRYCE, *The Acts of Welsh Rulers, 1120-1283*, Cardiff, University of Wales Press, 2005, p. 89.

98. *Ibid.*, p. 72, n. 25.

99. David Crouch énumère des occurrences de pièces d'orfèvrerie, couronnes de roses faites d'or, de perles et de pierres précieuses, dans les testaments de membres de la haute aristocratie anglaise aux XIV^e et XV^e siècles. *Ibid.*, p. 162.

100. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 65), p. 452 : l'intégration de prénoms gallois dans le répertoire lignager des Briouze est l'une des expressions du processus d'acculturation des seigneurs de la marche, résultat de mariages mixtes.

Signification de la rose dans les actes de la pratique

La remise d'un objet, lors du paiement par le tenant de la redevance due à son seigneur, évoque, dans un processus de circulation inversée, la remise d'un objet symbolique par le seigneur à son vassal lors de son hommage et de l'investiture du fief. Jacques Le Goff, en étudiant le rituel symbolique de la vassalité, propose une typologie de ces objets. Il constate que les choses échangées peuvent être très diverses, comme des mottes, des bâtons ou des couteaux. Dans les rituels, le choix de l'objet semble pris avec facilité, dans un environnement immédiat ou parmi un membre de l'assemblée. Par exemple, le 11 décembre 1093, Guillaume I^{er} de Briouze et son fils Philippe confirment une donation à l'abbaye Saint-Florent de Saumur en plaçant sur l'autel de l'église de Briouze le couteau du moine Armellus¹⁰¹. Toutefois, l'objet n'est pas choisi au hasard. La remise d'une motte de terre ou d'un brin d'herbe induit la cession d'une terre, tandis qu'un bâton évoque une fonction de commandement.

J. Le Goff insiste sur l'importance du symbolisme et des pratiques symboliques dans la société médiévale¹⁰². L'objet semble fonctionner comme une métonymie, représentant ici une entité plus abstraite ou plus vaste par un rapport de contiguïté, en tant que portion ou symbole. À un premier niveau de lecture, la rose peut être l'attribut d'une terre ou d'un jardin productif, expression de sa saisonnalité et de sa fertilité. Les roses pourraient être prélevées directement sur la terre louée, la représentant¹⁰³. Dans ce cas, il s'agirait de roses sauvages prises dans les haies du champ dans le bocage de Landimore¹⁰⁴. Mais elles pourraient également provenir d'une roseraie (lat. *rosarium*)¹⁰⁵. La rose devant être remise annuellement, elle pourrait signifier que ce gage, éphémère et printanier, doit être renouvelé¹⁰⁶.

Dans quelle mesure le geste d'offrir une rose est-il l'expression d'un marqueur social¹⁰⁷? Dans la pensée médiévale, toute réalité sensible peut devenir symbole¹⁰⁸. Le succès de la rose auprès des différentes catégories de la société médiévale empêche de la percevoir comme un symbole purement aristocratique, même si les jardins de roses sont surtout l'apanage des élites¹⁰⁹. L'utilisation de l'emblème de la rose dans le langage héraldique confirme cette dynamique¹¹⁰. Le cas des sceaux des sires et dames de Rozoy, étudié par Caroline Simonet, illustre une utilisation héraldique parlante, associant les sonorités Rozoy/roses¹¹¹. L'emploi de roses sur les sceaux féminins est fréquent¹¹².

Veuve, Julienne de Rumigny est régente de la seigneurie de Rozoy. À la fin du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle, son sceau en navette la représente debout de face, et sur le fond du champ, deux roses flanquent

101. Alfred DE CAIX, « Notice sur le prieuré de Briouze », *Mémoire de la Société des antiquaires de Normandie*, 22, 1856, p. 81-128, ici p. 121, n° 6.

102. Jacques LE GOFF, « Le rituel symbolique de la vassalité », *Pour un autre Moyen Âge : temps, travail et culture en Occident, 18 essais*, Paris, Gallimard (Collection Tel, 181), 1977, p. 349-420.

103. *A Descriptive Catalogue of Ancient Deeds...* (op. cit. n. 14), vol. 1, p. 424.

104. Élisabeth ZADORA-RIO, « De la haie au bocage : quelques remarques sur l'Anjou », *Le Village médiéval et son environnement : études offertes à Jean-Marie Pesez*, L. FELLER, P. MANE, J. LE GOFF et F. PIPONNIER (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne (Publications de la Sorbonne, série histoire ancienne et médiévale, 48), 1998, p. 671-682, en ligne, DOI : 10.4000/books.psrbonne.23460 : à l'époque médiévale, le bocage désigne un paysage boisé. Le sens de paysage formé d'enclos végétalisés n'apparaît qu'au XIX^e siècle. La vue satellite actuelle du Gower et des environs de Landimore témoigne de la permanence d'un environnement boisé.

105. *A Descriptive Catalogue of Ancient Deeds...* (op. cit. n. 14), vol. 4, p. 244 : « unam rosam de rosario ».

106. Jack Goody associe la rose au printemps. J. GOODY (op. cit. n. 9), p. 156.

107. Claudine HAROCHE, « Les gestes au fondement des institutions politiques », dans *L'Avenir du sensible : les sens et les sentiments en question*, C. HAROCHE (dir.), Paris, Presses universitaires de France (Sociologie d'aujourd'hui), 2008, p. 31-52, url : <https://www.cairn.info/l-avenir-du-sensible--9782130564140-page-31.htm>.

108. Robert GUIETTE, « Symbolique et Sénéfiance au Moyen Âge », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 6, 1954, p. 107-122, en ligne, DOI : 10.3406/caief.1954.2051.

109. É. GESBERT (art. cit. n. 2), p. 405. C. VELUT (art. cit. n. 13), § 19.

110. G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 55), p. 715 et 977. *A Descriptive Catalogue of Ancient Deeds...* (op. cit. n. 14), vol. 5, p. 238.

111. Caroline SIMONET, « Les sceaux des sires et dames de Rozoy : le devenir des roses de Thiérache au XIII^e siècle. Première partie : les origines », *Revue française d'héraldique et de sigillographie – Études en ligne*, vol. 5, 2018, url : http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/articles/RFHS_W_2018_005.pdf.

112. Marie GRÉGOIRE, *Héraldique des femmes en France : archéologie et histoire*, Montréal, Éditions JFD, 2017, p. 107.

sa figure au niveau des hanches¹¹³. Selon C. Simonet, les roses qui encadrent la figure de la sigillante ont un sens fort, puisque « ces roses portent des épines qui doivent protéger les droits et la puissance du lignage¹¹⁴ ». Les épines de la rose sont parfois intégrées au discours symbolique, le rosier épineux évoquant la couronne d'épines du Christ. Les épines évoquent alors la souffrance, le sacrifice, le sang versé par protection et par amour. En remettant une rose à son seigneur pour tout service, le vassal pourrait exprimer symboliquement son dévouement pouvant aller par amour jusqu'à la mort.

En poursuivant le fil de la réflexion de J. Le Goff, le modèle des liens de parenté, qu'il assimile au système symbolique de la vassalité¹¹⁵, est-il applicable aux liens entre seigneur et tenant ? La remise d'un objet au lieu d'une somme d'argent résulte-t-elle de la bénévolence seigneuriale, qui accorde un avantage pécuniaire à son tenant ? Les notions de don et de largesse ont été réévaluées par l'historiographie récente¹¹⁶. Eliana Magnani remarque que l'acte de donner est une pratique largement répandue dans la société médiévale, qu'il convient d'appréhender en tant que fait social¹¹⁷. La théorie du don/contre-don de l'anthropologue Marcel Mauss, fondée sur les trois actions de donner, recevoir et rendre, a été reprise puis dépassée par les médiévistes afin de définir le système d'échange de terres ou de biens matériels contre des prières. L'opposition entre l'économie du don, pensée dans un cadre liturgique, et l'économie de marché, est surmontée pour mettre en évidence la circularité des échanges.

La redevance sous la forme d'objet témoigne de l'avantage concédé par le seigneur. Mais ce don n'est pas libre, il impose une réciprocité, une circulation de biens – inégalitaire – entre le vassal et son supérieur. L'apparente solidarité au sein du groupe chevaleresque est atténuée par la marque de la domination seigneuriale. Comme le formule Martine Grinberg, « geste mémoire, ou reconnaissance réactualisée, la redevance perpétue la dépendance¹¹⁸ ». La pérennisation du lien de subordination est toutefois adoucie par la faible valeur de l'objet échangé.

La pratique du gage vassalique inverse et complète celle de la largesse aristocratique, examinée par Philippe Haugeard¹¹⁹. La largesse est la manière dont le seigneur redistribue généreusement ses richesses. Symétriquement, il reçoit le gage vassalique, à la valeur matérielle modique, donnant l'image d'un seigneur désintéressé, satisfait par une simple rose¹²⁰. En analysant la largesse royale dans la littérature médiévale des XII^e et XIII^e siècles, P. Haugeard conclut que la pratique de la largesse permet à l'autorité souveraine de s'affirmer comme vertueuse, par « l'enchantement du don », obtenant la soumission volontaire des vassaux, unis par la croyance en des liens de solidarité et d'amitié désintéressés. Cette image idéale perpétue les rapports de domination en masquant la réalité du système de don et du contre-don, occultation encouragée par la littérature, qui rend possible un « refoulement collectif¹²¹ ».

La richesse ostentatoire et sa redistribution généreuse participent à l'illusion d'une harmonie atténuant les hiérarchies, socle d'une domination politique. Le rapport aristocratique, hiérarchique, est masqué par les pratiques chevaleresques valorisant l'amour du vassal pour son seigneur. Don pourtant contraignant,

113. C. SIMONET (art. cit. n. 111), p. 27-28.

114. *Ibid.*, p. 15.

115. J. LE GOFF (art. cit. n. 102), p. 380.

116. Jacques T. GODBOUT, « En finir avec le don ? », *Revue du MAUSS*, 36-2, 2010, p. 493-502, en ligne, DOI : 10.3917/rdm.036.0493.

117. Eliana MAGNANI, « Le don au Moyen Âge », *Revue du MAUSS*, 19-1, 2002, p. 309-322, en ligne, DOI : 10.3917/rdm.019.0309.

118. Martine GRINBERG, « Li don qu'on prend lie la gent », dans *Écrire les coutumes : les droits seigneuriaux en France XVI^e-XVIII^e siècle*, M. GRINBERG (dir.), Paris, Presses universitaires de France (Le Nœud Gordien), 2006, p. 21-30, url : <https://www.cairn.info/ecriture-les-coutumes--9782130555018-page-21.htm>, § 1. Elle cite l'exemple de l'échange entre Geoffroi de Graffart et le prieur de Heauville, § 7.

119. Philippe HAUGEARD, « L'enchantement du don : une approche anthropologique de la largesse royale dans la littérature médiévale (XII^e-XIII^e siècles) », *Cahiers de civilisation médiévale*, 49, numéro thématique « La Médiévisique au XX^e siècle », 2006, p. 295-312, en ligne, DOI : 10.3406/ccmed.2006.2942. *Id.*, *Ruses médiévales de la générosité : donner, dépenser, dominer dans la littérature épique et romanesque des XI^e et XII^e siècles*, Paris, Honoré Champion (Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 109), 2013.

120. Des cas similaires sont rapportés par Charles Joret, qui constate que certaines chartes précisent que la rose ainsi donnée tiendrait lieu de « tous services ». C. JORET (*op. cit.* n. 3), p. 413-415.

121. P. HAUGEARD (art. cit. n. 119), p. 312.

imposé annuellement, le gage vassalique est présenté comme un don volontaire. L'essor quantitatif des gages vassaliques remis sous forme de roses coïncide avec la période de structuration et d'institutionnalisation des cérémonies du serment vassalique de l'hommage, à partir du XII^e siècle, sous l'influence de l'Église. Tressées en couronne, les roses renvoient à l'autorité seigneuriale.

La remise d'une rose comme gage vassalique est l'expression de l'amour porté par un vassal envers son seigneur. La rose est l'emblème de l'amour. Michel Pastoureau constate une évolution iconographique à la fin du Moyen Âge, le lys étant supplanté par la rose. La rose devient la fleur de l'amour, et cette dimension affective prévaut sur la référence virginale¹²². Selon Jack Goody, l'humilité de l'offrande renforce l'unique vertu du geste, celle de l'amour avec lequel le présent est remis¹²³.

Dans un contexte séculier, celui de la ritualisation des rapports féodo-vassaliques, la signification protéiforme de la rose comme gage vassalique se construit autour du sentiment qu'est l'amour. Né de la réciprocité, de la circulation du don, cette forme d'amour diffère de la *caritas* chrétienne¹²⁴. L'amour du vassal envers son seigneur est parfois explicitement nommé dans les actes de la pratique. Par exemple, en 1222, Guillaume d'Évreux, vassal de Guillaume V de Briouze, offre une terre au prieuré Saint-Jean de Brecon, au pays de Galles, pour l'amour de son seigneur (lat. *pro amore domini mei*), patron dudit prieuré¹²⁵. Le terme *amor*, en latin médiéval, désigne un témoignage de sympathie, un service d'amitié, mais aussi la bienveillance seigneuriale¹²⁶. Dans ce contexte, il ne s'agit pas du sentiment amoureux, mais du lien particulier unissant le vassal à son seigneur. Le gage qu'est la rose matérialise l'amour vassalique¹²⁷. La portée du geste de soumission, expression d'un rapport hiérarchique, est modifiée par le langage des fleurs. L'inféodation est masquée par l'affirmation de l'affection.

En conclusion, si la rose est à la fois une monnaie d'échange et un sème linguistique, elle est au cœur d'un dialogue entre le tenant et son seigneur. Cet échange révèle une relation exceptionnelle, privilégiée, puisque les seigneurs du Gower reçoivent rarement des roses comme redevances. Compte tenu du symbolisme de la rose, il ne peut s'agir, comme le suggérait Charles Joret, d'une simple marque de soumission¹²⁸. Il est impossible que les esprits médiévaux, imprégnés d'une culture symbolique qui s'entremêle à la réalité sensible, aient pu occulter les divers sens de la rose pour la réduire à un simple matériau de troc. Dans ce contexte laïc, les acteurs de la transaction étaient nécessairement conscients de sa signification, expression d'amour et de fidélité.

La rose revêt plusieurs sens qui se superposent, en tant que monnaie et signe. La rose en elle-même est un symbole laïc d'amour et de fidélité, code largement admis. Dans sa dimension métonymique adéquate aux cas analysés, la rose peut être l'attribut de la terre louée, symbole éphémère de sa saisonnalité, invitant à renouveler annuellement l'accord. Regroupées sous la forme ouvragée d'une couronne de roses, ces fleurs renvoient à la forme géométrique du cercle, motif à la signification ancienne. M. Aurell précise que le cercle d'or déposé sur la tête des princes renvoie à la rotondité de l'univers¹²⁹. Dans les cas étudiés, les guirlandes rondes de roses pourraient évoquer la circularité du temps chrétien et agricole, cyclique, se renouvelant chaque année, redoublant la signification de la rose en elle-même¹³⁰.

122. Michel PASTOUREAU, *Une Histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, p. 322-323.

123. J. GOODY (*op. cit.* n. 9), p. 130.

124. A. GUERREAU (art. cit. n. 73), p. 1169-1170.

125. *Cartularium Prioratus S. Johannis Evangelistae de Brecon*, R. W. BANKS (éd.) Londres, Cambrian Archaeological Association, 1884, p. 49-50 : « *pro requesta et amore Willemi de Breusa juvenis domini mei* ».

126. Jan F. NIERMEYER, *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, Leiden, Brill, 1962-1963, p. 41.

127. J. GOODY (*op. cit.* n. 9), p. 156.

128. C. JORET (*op. cit.* n. 3), p. 413.

129. M. AURELL (art. cit. n. 68).

130. *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles : les mots, les temps, les lieux, colloque tenu à Jaca du 5 au 9 juin 2002*, M. BOURIN et P. M. SOPENA (dir.), Paris, Éditions de la Sorbonne (Publications de la Sorbonne, série ancienne et médiévale, 91), 2007, p. 317.

La récurrence de la figure du cercle se retrouve dans les versements en nature particuliers que Jean Iweyn remet à son seigneur Guillaume VII de Briouze pour des terres situées dans la péninsule du Gower. Annuellement, il donne une couronne de roses pour des terres dans le baillage de Swansea ainsi qu'un collier de lévrier pour la possession du village de Loughor¹³¹. Si la forme de ces objets renvoie à la symbolique de la circularité précédemment évoquée, leur destination est également instructive. Les roses et le collier de lévrier sont les marqueurs de pratiques sociales aristocratiques, les roses ayant une connotation courtoise tandis que le collier de lévrier est une référence explicite au loisir de la chasse, privilège nobiliaire¹³². La dimension élitiste des objets remis, renvoyant aux plaisirs chevaleresques, confirme les interférences symboliques qui enrichissent et dépassent l'expression de la soumission vassalique : vassaux et seigneurs appartiennent à un même groupe social qui partage les mêmes valeurs morales et les mêmes codes culturels¹³³.

La rose est à la fois gage de l'amour vassalique porté au seigneur de Briouze et signe d'intimité, de familiarité. L'existence d'un lien affectif fort entre les tenants privilégiés et leur seigneur explique peut-être le triste sort subi par Jean Iweyn. Devenu tenant d'Hugues le Despenser après la saisie du Gower, il reste fidèle à son nouveau maître lors de la rébellion de Jean de Montbray en 1321. Capturé par ses anciens seigneurs, il est emprisonné puis exécuté¹³⁴.

À la dimension de portée générale s'ajoute la spécificité du dossier documentaire, fortement marqué par sa composante galloise. Lieux, acteurs et cadre spirituel sont gallois. Ces transactions sont réalisées dans un tissu social et culturel spécifique, local, qui colore nécessairement ce type d'échanges, que les Briouze n'ont consenti nulle part ailleurs. Elles sont une marque d'acculturation et d'intégration des seigneurs de Briouze en tant qu'acteurs puissants de la marche de Galles¹³⁵. Surtout, elles apparaissent dans une période de contestation de l'autorité seigneuriale. La menace oblige les Briouze à affirmer leur bon droit. La rose est un excellent vecteur de transaction, admise de tous, point de rencontre entre les cultures anglo-normande et galloise. Gage de légitimité, elle exprime la double identité valorisée des seigneurs du Gower, Anglo-normands descendants de Llywelyn ap Iorwerth, prince de Gwynedd¹³⁶.

Amélie RIGOLLET

CESCM – UMR 7302
Université de Poitiers

131. D. POWER (art. cit. n. 87), p. 361, n° 5.

132. D'autres gages renvoient au plaisir de la chasse, comme les paires d'éperons, M. GRINBERG (art. cit. n. 118), § 2.

133. La diversité des objets remis en redevance fera l'objet de prochains travaux.

134. A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 65), p. 556.

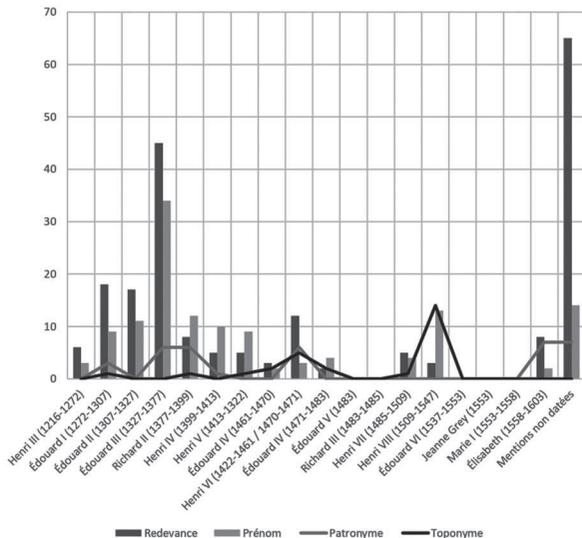
135. Le gendre de Guillaume VII de Briouze, Jean de Montbray, a recourt à cette pratique à une reprise, le 3 février 1320.

A. RIGOLLET (*op. cit.* n. 49), AFB 1542 : chirographe original, Berkeley Castle Muniments, General Charters 2300, transcription : A. Rigollet.

136. *Ibid.*, p. 499.

Annexes

Annexe 1



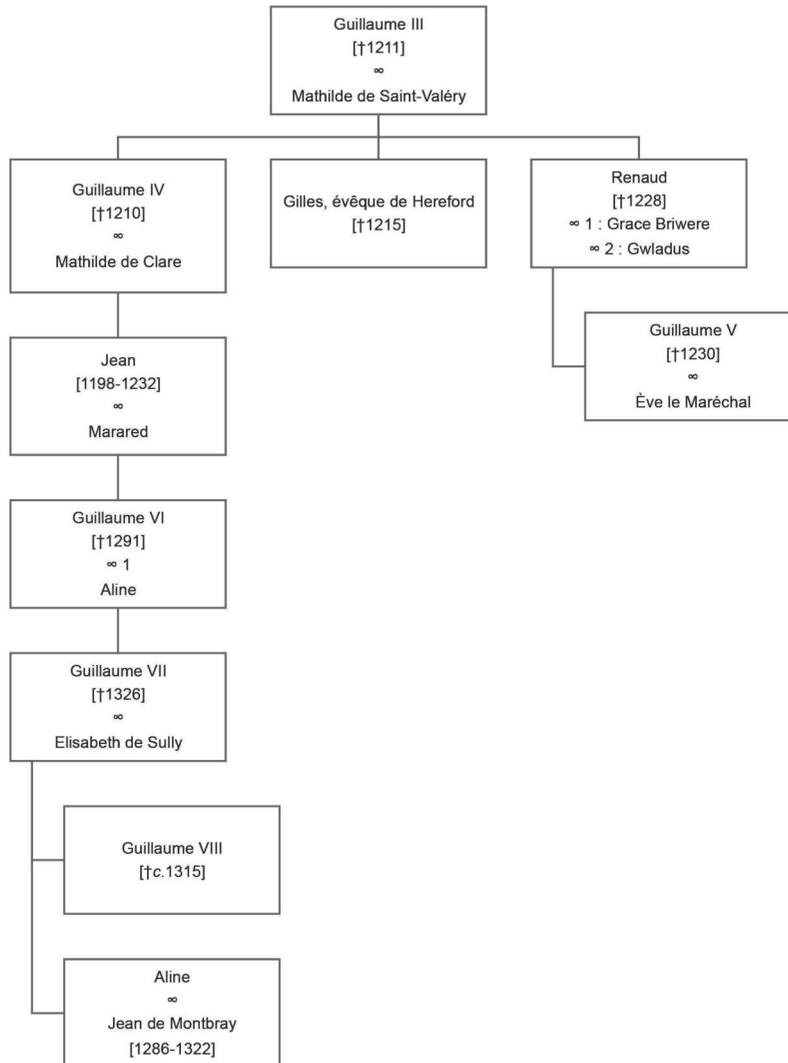
La rose dans les *Ancient Deeds* (© Amélie Rigollet).

Annexe 2

Datation de l'acte	Seigneur propriétaire de la terre	Vassal redevable pour la terre remise en fief	Localisation et description de la terre	Redevance et son terme	Référence de l'acte
N. d. (av. 1291)	Guillaume VI de Briouze, fils de Jean de Briouze	Meurig Coyk	Dix acres de terre dans le manoir de Landimore, situées entre <i>Penmenud</i> et <i>Pantglas</i>	Une couronne de roses (unum sertum rosarum) sera remise par lui et ses héritiers le jour de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste [24 juin] pour tous services.	Original, NLW, Aberystwyth, Penrice & Margam Charter 1561. Transcription : A. Rigollet.
14 janvier (1315), fait à Landimore	Guillaume VIII de Briouze, seigneur de Landimore	Robert de Penrice, chevalier	Une demi-acre de terre nommée <i>Goudon</i> à Penmunyth, dans le fief de Landimore.	Une rose (una rosa) sera remise par lui et ses héritiers, si la demande en est faite, le jour de la saint Jean-Baptiste (24 juin), pour son service.	Original, NLW, Aberystwyth, Penrice & Margam Charter 302. Transcription : G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 57), vol. 3 : (1271-1331), p. 1021-1022, n° DCCCLXV.
13 avril 1315, fait à Penrice	Guillaume VIII de Briouze, fils et héritier de Guillaume VII de Briouze, seigneur de Landimore	Robert de Penrice, chevalier	Six acres et demie et un quart d'acre de terre arable à Wynfroyd, dans le fief de Landimore.	Un versement unique de sept marcs d'argent. Une couronne de roses (unum sertum rosarum) sera remise par lui et ses héritiers le jour de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin) pour tous services.	Original, NLW, Aberystwyth, Penrice & Margam Charter 306. Transcription : G. T. CLARK (éd.) (éd. cit. n. 57), vol. 3 (1271-1331), p. 1027-1028, n° DCCCLXX.
30 avril 1311, fait à Margam	Guillaume VII de Briouze, seigneur des honneurs de Bramber et Gower	Jean Iweyn	Toutes les terres que tenait Thomas de Singleton dans le baillage du château de Swansea, appartenant aux Briouze.	Une couronne de roses (unum certum rosarum) sera remise par lui et ses héritiers le jour de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin) pour tous services.	Original scellé, Hereford Cathedral Library, Hereford, n° 1313. Transcription : A. Rigollet.

La rose dans les *Ancient Deeds* (© Amélie Rigollet).

Annexe 3

Tableau de filiation simplifié des Briouze, seigneurs du Gower, aux XIII^e et XIV^e siècles (© Amélie Rigollet).